

4 avril 1880 : Délibération de la fabrique de la paroisse pour les réparations à effectuer à l'église.

Le conseil dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr Mermet pour délibérer sur les réparations à faire à l'église, au presbytère et au cimetière.

Il examine d'abord l'église et considère :

- 1/ Que la toiture du pan du midi étant dans un état complet d'usure et laissant filtrer les eaux des pluies sur les voûtes, cette partie du bâtiment est à refaire entièrement.
- 2/ Que le sol extérieur à un niveau plus élevé que le plan intérieur saturant les murs d'humidité et entretenant la malpropreté et l'insalubrité au sein de l'édifice. Un drainage et un rhabillage au ciment doivent être pratiqués.
- 3/ Que les murs ont besoin d'être recrépis au dehors et au-dedans.
- 4/ Que différentes parties de l'intérieur telles que les tribunes, chapelles, sacristie demandent à être restaurés au plus tôt.

Il examine ensuite le presbytère :

- 1/ Que les appartements du rez de chaussée sur un point en contre bas du sol se trouvant humides, il est de toute nécessité d'appliquer un soubassement en ciment autour de presbytère et ouvrir un canal qui détourne les eaux.
- 2/ Que les galandages tombant, les planchers étant vers les cheminées se trouvant en très mauvais état il est absolument urgent de pourvoir à la restauration de toutes ces parties.

Il examine en troisième lieu le cimetière :

Que les murs de clôture, lavés par les pluies et baignés par la base dans des flaques d'eau souterraines sont menacés de fortes dégradations dans un avenir peu éloigné ; il est urgent de les revêtir d'un fort crépissage à la chaux lourde et assainir le sol par des tranchées.

Ce mauvais état des choses vient de ce que depuis de longues années aucune réparation n'a été faite faute de fonds et de moyens de s'en créer. Aujourd'hui que l'état donne des espérances certaines, les membres du conseil de fabrique sont unanimement d'avis que les réparations soient faites en suivant dans les détails le devis dressé par Mr Baudin, architecte approuvé par le conseil municipal. Demande est faite au ministre des cultes pour qu'il alloue les sommes nécessaires.

Le préfet de l'Ain transmet à l'évêché une demande de secours pour la commune de Montanges qui demande à l'état de l'aider dans les dépenses de restauration qu'elle va entreprendre pour l'église et le presbytère.

Le Conseil municipal est réuni extraordinairement
sous la présidence de M. le Maire, Joly en vertu d'une
autorisation sous-préfectorale en date du 7 avril 1880.
M. le Maire soumet à l'approbation du
Conseil un Devis de Réparations au presbytère,
à l'Eglise, au cimetière de Montanges, Dressé par
M. Baudin Ingénieur des Arts et Manufactures,
le 18 Mars 1880, le Dit Devis s'élevant à la
Somme de Dix mille huit cent quarante-
sept francs, cinquante-un Centimes.
Le Conseil, à l'unanimité des membres
présents, vu l'urgence des Réparations à
exécuter, approuve le Devis sus-désigné,
et considérant le manque absolu de ressources
de la fabrique de l'église et la situation financière
de la commune, qui est actuellement débiteur d'une
somme de vingt mille francs, dont quinze mille,
destinés au paiement de la construction de la
Maison commune, et de plus, grevée d'une
imposition extraordinaire communale de
quatorze centimes,
Vote pour les réparations demandées,
une coupe extraordinaire de bois-taillis à
délivrer et vendre en 1887 par l'Administration
forestière. Cette coupe, qui pourra ~~pour~~
couvrir environ la moitié de la dépense.
Dès lors, le Conseil, prie l'Administration
compétente et M. le Ministre des Cultes de
vouloir bien accorder à la commune le
surplus de la somme nécessaire, vu qu'il
est impossible de compter désormais sur
des excédents du Budget.

11 avril 1880 : Réparations à l'église et à la cure.

L'architecte Baudin soumet au conseil un devis de 10847 francs pour les réparations à effectuer à l'église et à la cure.

Vu l'endettement de la commune et le manque de ressources de la fabrique et afin de régler cette dépense le conseil demande une coupe extraordinaire de bois taillis à délivrer et vendre en 1881 par l'administration forestière.

Le conseil demande au ministre des cultes de bien vouloir accorder à la commune le surplus de la somme nécessaire.

